

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS (CTC)

ARTICLE 1 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTEREQUIPES (Janvier 2020)

Les interéquipes sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2), régionaux ou pré-régionaux permettant l'accession au niveau régional au cours de la saison.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 – ÉQUIPES ENGAGEES

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

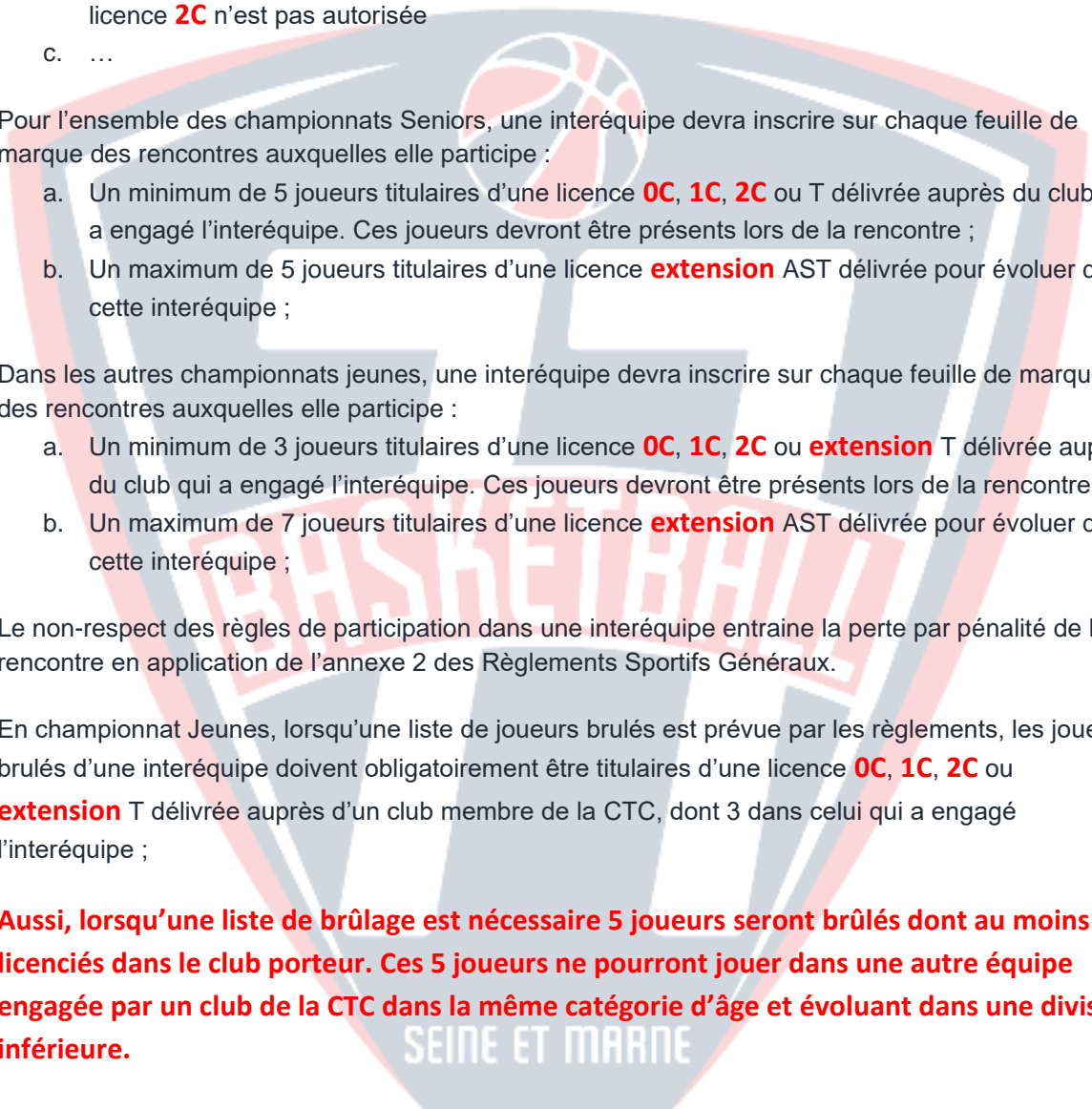
ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION (Mai 2019 – Juin 2019 – **Décembre 2019 – Janvier 2020**)

Par dérogation à l'article 413.2.3.2 des Règlements Généraux, tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence **extension** AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence **0C**, **1C** ou **2C**) ;
- Une seule interéquipe Les équipes d'un seul autre des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence **extension** AST).

Règles de participation spécifiques aux interéquipes :

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence **extension** AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

- 
- a. Un joueur titulaire d'une licence **1C** auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence **extension** AST pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences **1C, 2C** ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
 - b. Un joueur titulaire d'une licence **2C** auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence **extension** AST pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence **2C** n'est pas autorisée
 - c. ...
2. Pour l'ensemble des championnats Seniors, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence **extension** AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;
 3. Dans les autres championnats jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **extension** T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence **extension** AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;
 4. Le non-respect des règles de participation dans une interéquipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.
 5. En championnat Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, les joueurs brûlés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **extension** T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'interéquipe ;

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.
 6. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'une seule équipe d'un autre club, membre de la même CTC (ententes ou interéquipes)"

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

ARTICLE 5 – CHARTE DES OFFICIELS

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.

